Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-20260427_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 20/04/2026
Nombre de Conseillers présents : 17
Date d'affichage : 20/04/2026
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre d'absents : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme SAUVEE Julie – M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis – Mme BROUDIC Camille – Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël – M. LE DAMANY Philippe – Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda – Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : Mme TINGAUD Amélie donne pouvoir à Mme MOREL Linda
Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à M. LAMARRE Michaël

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

Arrivée de Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie

DÉLIBÉRATION n° 2026.04.27* 04

Objet : Finances : Placement compte à terme

Afin d'optimiser la gestion des excédents de trésorerie générés dans certaines circonstances, il est proposé de procéder à des placements de fonds sur des comptes à terme. Il s'agit d'une dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État (c'est-à-dire au Trésor) des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévue par la Loi.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la vente d'un appartement à Trestel pour un montant de 160 000 € en 2025. En parallèle, il évoque le portage foncier de l'Etablissement Public Foncier pour 7 ans pour l'acquisition du terrain et l'engagement des travaux de l'ancien camping Lageat. L'idée serait de garantir à terme l'acquisition du site tout en réduisant les risques financiers en 2033.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État,
Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- les libéralités,
- l'aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- les recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ; à savoir :
  _les indemnités d'assurance,
  _les sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-20260427_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-**DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la possibilité de procéder par décision à tout placement de fonds ;
-**PRÉCISE** que parmi les fonds qui peuvent être placés, le choix se porte sur les fonds liés à la vente de l'appartement de Trestel pour la somme de 160 000 € pour une durée de 3 ans, soit 53 500 €/an
-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le 28/04/2026

Le Maire,

Pierre ADAM

La secrétaire,

Julie SAUVÉE



